

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Délibération N° DE 036 2026

OBJET :
CDD AIDE AUX INSTITUTEURS 14H PAR SEMAINE

Le un juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Antoine PINARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Annabelle PINAULT, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Procurations (2) : Thierry GARRIDO représenté par Lydie JARRIGE, Sandra MOREL représentée par Céline BELSOEUR

Absents et Excusés (2): Benoit BAROT, Pascale DELAUNAY

Secrétaire de séance : Lydie JARRIGE

Objet : CDD AIDE AUX INSTITUTEURS 14H PAR SEMAINE

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ OU À L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(en application de l'article L332-8-6° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'aide à l'institutrice dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet (14/35).

DE_036_2026

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultats du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à CLERE-LES-PINS

Antoine PINARD
Président de séance



Lydie JARRIGE
Secrétaire de séance

